



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

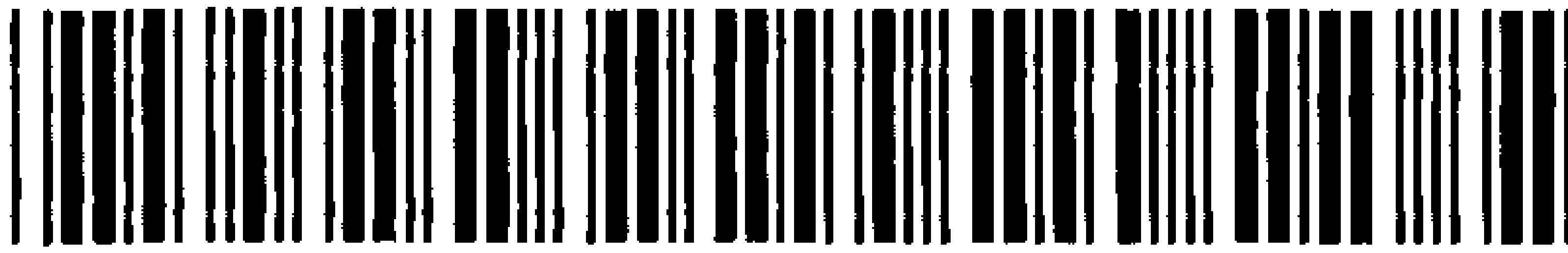
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 16578

Numéro SIREN : 828 185 405

Nom ou dénomination : AB Conseils et Services

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 70726



1707080503

DATE DEPOT :	2017-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2017R070726
N° GESTION :	2017B16578
N° SIREN :	828185405
DENOMINATION :	AB Conseils et Services
ADRESSE :	4 rue Botzaris 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/26
TYPE D'ACTE :	LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS
NATURE D'ACTE :	

Ancienne Adresse de l'établissement
AB conseils et services 828 185 405
R.C.S. EURY Au 14 Rue de Seine
91100 Corbeil-Essonnes.

Amphibien

Certifié conforme

26/06/2017.



1707080502

DATE DEPOT : 2017-07-11

NUMERO DE DEPOT : 2017R070726

N° GESTION : 2017B16578

N° SIREN : 828185405

DENOMINATION : AB Conseils et Services

ADRESSE : 4 rue Botzaris 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMODIF
CHANGEMENT DE PRESIDENT

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2017

AB CONSEILS ET SERVICES
SASU Au Capital de 1.000.00
Siège Sociale : aux 14 rues de seine
91100 Corbeil Essanne
Enregistrée au RCS Evry sous le numéro : 828 185 405

Je soussigné M MOURADE MOUNIR agissant en qualité de président et seul associé de AB conseils et services, à pris des décisions ordinaire portant sur les points suivants :

- Transfert du Siège Social
- Modification de dirigeant
- Modification Carrélatrice des Statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des Formalités

Résolution 1 - changement de siège social

Il est décidé de procéder au transfert du siège social de la société.

Ainsi, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante : 19 rue Botzaris 75019 paris

Les Statuts sont mis à jour en conséquence.

Résolution 2 – changement de président

Il a été décidé de procéder au changement de président de AB CONSEILS ET SERVICES par conséquence le nouveau président est M MOURADE MOUNIR en remplacement de M BENKATTI ABDELAZIZ

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après la lecture par le président et les associés.

Les Statuts sont mis à jour en conséquence

Fait à paris le 26/06/2017



MOURADE MOUNIR



1707080501

DATE DEPOT : 2017-07-11

NUMERO DE DEPOT : 2017R070726

N° GESTION : 2017B16578

N° SIREN : 828185405

DENOMINATION : AB Conseils et Services

ADRESSE : 4 rue Botzaris 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/26

TYPE D'ACTE : STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE

NATURE D'ACTE :

17B 16578

STATUTS

Greffe du Tribunal
de Commerce de Paris
Acte déposé

11 JUL. 2017

Sous le N°:

R 707 2617

- 09 Jui

26/6/17

AB Conseils et Services

- PA 26/6/17

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

TI - MI

~~CA~~

SASU

- LI 26/6/17

Au Capital 1000 €

4 Rue Botzaris

75019 Paris

Certificat conforme

11/11

Le soussigné Monsieur Maurade Mounir

Né : le 14 / 04 / 1978 Casablanca Maroc

Demeurant au : 3 rue Max Ernst 75020 Paris

il 12-1

ARTICLE 1 FORME

Il est formé par les présents d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que raison les applications des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 DENOMINATION

La dénomination sociale est << AB Conseils et Services >> /

Tous actes et documents émanant de la société et destinés au tiers, ils doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots << Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle >> ou des initiales << SASU >> et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : Conseil et Stratégie en Développement d'Entreprise, distribution de prospectus, toutes prestations de services non réglementées et Import, Export.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes les entreprises commerciales ou industrielles.

En plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridique, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou tous les autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société son extension ou son développement.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 4 rue batzaris 75019 Paris /

Il peut être transféré en toute autre endroit du territoire français métropolitain y compris en Corse, par simple décision du président, ratifiée par les associés.

Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 DUREE-ANNEE SOCIALE

1 – La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2 – L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2017.

MM

ARTICLE 6 APPORTS

Le saussigné, associé unique, fait apport à la société à savoir le somme de : 1000 €

Ladite somme de milles euros, souscrite en totalité les part sociale représentant ces apports en numéraire son libérées à 50 % de leur valeur nominale.

La partie libérée de ces apports en espèces, soit la somme de 500€ a été déposée à la caisse de dépôts et consignation.

Le capital restant dû sera libéré dans les 5 années à venir.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au registre de commerce et de sociétés.

ARTICLES 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, de même catégorie.

Monsieur Mourade Maunir 1000 €

Constituant les actions du numéro 1 à 100

Total des parts formant le capital social 100 actions

ARTICLES 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'associé unique statuant dans les conditions des articles ci-après.

ARTICLE 9 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en cote, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 CESSIION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant ou compte cessiannaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACH2S AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et actif social, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la

14/10/20

condition de faire leurs affaires personnelles du regroupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente d'action nécessaires. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 12 ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée président et les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice des responsabilités solidaires de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président exerce ces fonctions pour une durée indéterminée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le président de la société est :

Monsieur Mourad Maunir

Né le : 14 / 04 / 1978 à Casablanca Maroc

Demeurant : 4 rues Max Ernst 75020 Paris

A ce titre Monsieur Mourad Maunir, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de président. Le président est révocable sans indemnité de quelque sorte, il peut démissionner en respectant un préavis de 6 mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du président rendant l'exercice de ces fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le président suppléant s'il existe un.

Il n'est pas désigné du président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le président représente la société à l'égard des tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec le tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de la circonstance, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

Le président ne peut, sans accord de l'actionnaire unique et sauf à engager sa responsabilité personnelle : décider des investissements supérieurs à 5000 € ;

Céder des éléments d'actifs d'une valeur supérieure à 5000 €

Procéder à la création de filiales prise de participations ;

Et plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts de la société sauf en cas d'application de l'article 4 des présents statuts.

ARTICLE 13 DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

Modification des statuts ;

Approbation des comptes et affectation du résultat ;

Nomination et révocation du président et des directeurs généraux ;

Nomination du ou des commissaires aux comptes ;

Y. A. 1

L'approuver les conventions intervenues entre la société et un de ses gérants ou associé.

ARTICLE 14 INFORMATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours avant l'assemblée ou la consultation.

ARTICLE 15 COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 16 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution ne produit ces effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre de commerce et société.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leur actions. Si la société ne comprend plus qu'un seul associé moral, la dissolution, pour quelque cause que ce soit entraîné, conformément à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique sans liquidation préalable.

ARTICLE 17 CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales ou l'exécution des dispositions statutaires seront soumis à arbitrage.

ARTICLE 18 FRAIS

3, 1/

Les frais, droits et honoraires des present statuts, et ceux qui en seront la suite ou la consequence, sont
à la charge de la société.

ARTICLE 19 PUBLICITE

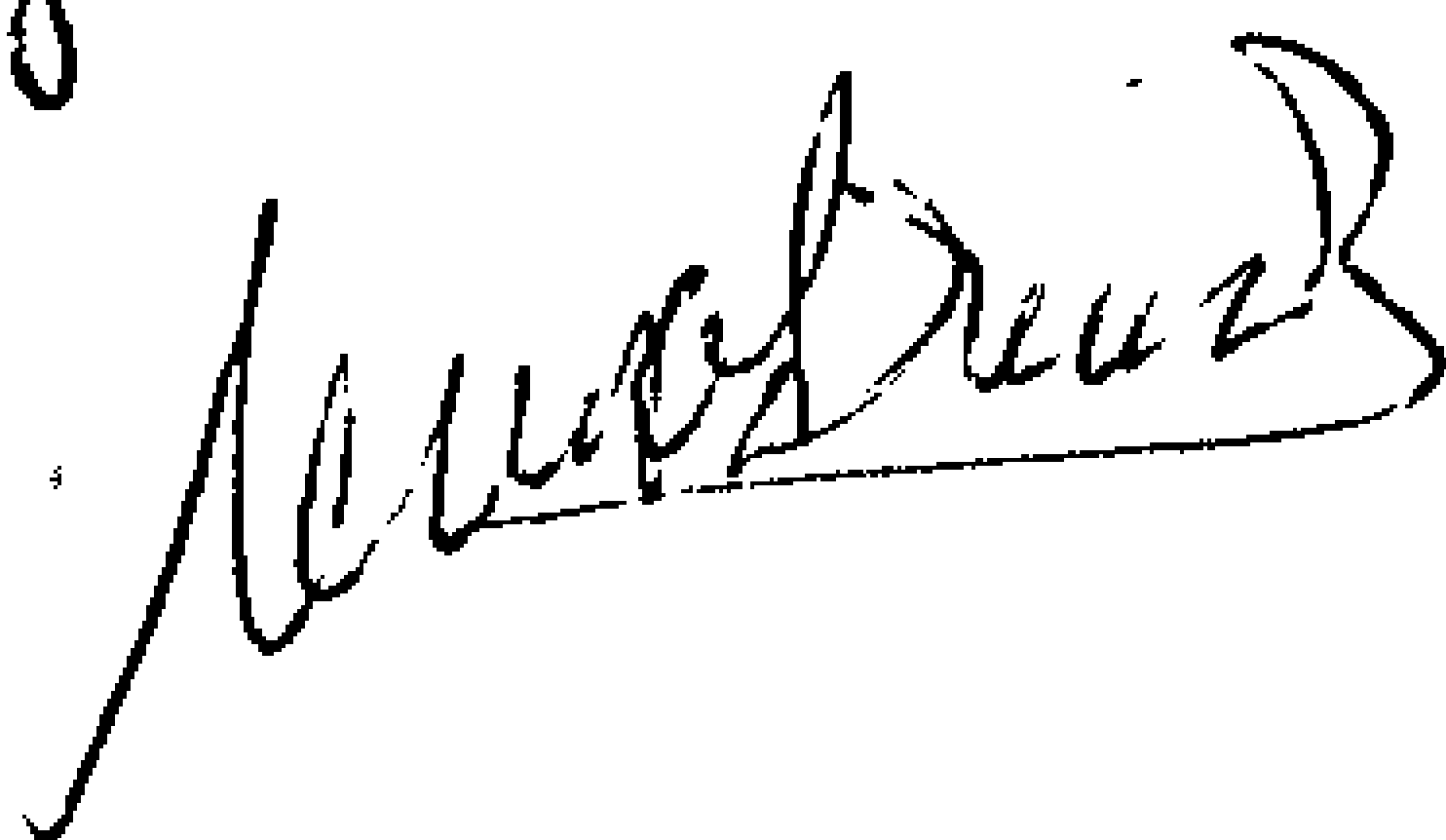
Tous pouvoirs sont donnés au président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrite par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés et notamment à l'effet d'insérer l'avis de transformation dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

PARIS

Le 26 / 06 / 2017

Monsieur Mourade Mounir

Certifié conforme



✓ ✓